

**Taux du Programme d'aide à la réinstallation (PAR) en Ontario
(en vigueur à compter de novembre 2019)**

Le soutien au revenu mensuel est destiné à couvrir les besoins essentiels, tels que la nourriture, les frais accessoires, le logement, le transport et les communications. D'autres allocations spéciales pourraient être ajoutées en fonction des besoins.

Taille de la famille	Composition du ménage	Allocation pour les besoins essentiels	Allocation de logement	Allocation de communications
1	Adulte célibataire	343 \$	390 \$	30 \$/dossier
2	Couple	494 \$	642 \$	30 \$/dossier
	Personne monoparentale et un enfant	360 \$	642 \$	30 \$/dossier
3	Personne monoparentale et deux enfants	360 \$	697 \$	30 \$/dossier
	Couple et un enfant	494 \$	697 \$	30 \$/dossier
4	Personne monoparentale et trois enfants	360 \$	756 \$	30 \$/dossier
	Couple et deux enfants	494 \$	756 \$	30 \$/dossier
5	Personne monoparentale et quatre enfants	360 \$	815 \$	30 \$/dossier
	Couple et trois enfants	494 \$	815 \$	30 \$/dossier
6 et plus	Personne monoparentale et cinq enfants	360 \$	844 \$	30 \$/dossier
	Couple et quatre enfants	494 \$	844 \$	30 \$/dossier

Supplément au logement : un maximum de 200 \$ peut être émis lorsque les dépenses de logement dépassent l'allocation de logement de base, si le dossier du PAR est ouvert au moment de la réception (aucun paiement ne sera versé rétroactivement). Pour se qualifier au supplément au logement, les réfugiés doivent soumettre des documents (p. ex., bail) à IRCC démontrant que leurs dépenses liées au logement (y compris les services publics) dépassent l'allocation de logement maximale émise dans le cadre du PAR.

Allocations spéciales		
Allocation	Fréquence	Taux
Nourriture de maternité	Mensuel	75 \$
Vêtements de maternité	Ponctuel	200 \$
Nouveau-né	Ponctuel	750 \$
Régime alimentaire	Mensuel	75 \$
Frais funéraires et d'enterrement	Au cas par cas, selon les taux provinciaux.	

NB : Les réfugiés peuvent recevoir une allocation pour régime alimentaire spécial de 75 \$/mois (par famille) s'ils présentent un billet d'un médecin (ou d'une infirmière praticienne) expliquant qu'ils ont un problème de santé exigeant un régime spécialisé.

Réfugiés désignés par un bureau des visas (RDBV)
Les réfugiés désignés par un bureau des visas sont éligibles aux allocations suivantes :
<ul style="list-style-type: none"> • Nourriture et les frais accessoires (besoins essentiels) • Logement de base • Supplément au logement (le cas échéant) • Communications • Transport • Nourriture de maternité (le cas échéant) • Régime alimentaire spécial (le cas échéant)
Le reste des coûts, y compris les frais de démarrage et des frais spéciaux supplémentaires, selon les besoins, sont fournis par le groupe de parrainage.

Taux de transport	
Hamilton	https://www.hamilton.ca/hsr-bus-schedules-fares/fares/cash-tickets-and-passes
Kingston	https://www.cityofkingston.ca/residents/transit/fares
Kitchener	http://www.grt.ca/en/fares/FarePrices.asp?_mid =29230
Leamington	https://www.leamington.ca/en/our-community/busservice.aspx
London	http://www.londontransit.ca/fares-and-passes/fares/
Mississauga	http://www.mississauga.ca/portal/miway/busfares
Ottawa	http://www.octranspo.com/tarifs
Peterborough	http://www.peterborough.ca/Living/City_Services/Transportation/Transit/Fares.htm
Sault Ste. Marie	http://saultstemarie.ca/City-Hall/City-Departments/Community-Development-Enterprise-Services/Community-Services/Transit/Bus-Fares-and-Passes.aspx
Thunder Bay	http://www.thunderbay.ca/Living/Getting_Around/Thunder_Bay_Transit/Tickets_and_Passes.htm
Toronto	https://www.tc.ca/Fares_and_passes/Prices/Prices.jsp
Windsor	https://www.citywindsor.ca/residents/transitwindsor/Fares/Pages/Fares.aspx

L'allocation de transport est fournie à chaque adulte, incluant les aînés, soit selon le tarif de transport collectif dans la communauté pour adultes et aînés, soit un minimum de 75 \$/mois, selon le plus élevé des deux montants. **NB :** Dans les communautés où il n'y a pas de transport collectif, une allocation de transport fixe de **75 \$** sera émise.

Taux du Programme d'aide à la réinstallation (PAR) en Ontario (en vigueur à compter de novembre 2019)

Le soutien au revenu mensuel est destiné à couvrir les besoins essentiels, tels que la nourriture, les frais accessoires, le logement, le transport et les communications. D'autres allocations spéciales pourraient être ajoutées en fonction des besoins.

En Ontario, tout client qui a **65 ans et plus** recevra les allocations de besoins essentiels et de logement au taux pour les personnes âgées. Consultez les tableaux ci-dessous pour connaître ces taux. **NB** : Pour les allocations spéciales et les taux de transport, consultez les tableaux ci-dessus.

Allocation de besoins essentiels		
Personne âgée sans époux (avec ou sans enfants)	Couple où l'un deux membres est aîné (avec ou sans enfants)	Couple où les deux membres sont aînés (avec ou sans enfants)
596 \$	882 \$	1 189 \$

Taille de la famille	Allocation de logement	Allocation de communications
1	479 \$	30 \$
2	753 \$	30 \$
3	816 \$	30 \$
4	886 \$	30 \$
5	956 \$	30 \$
6+	990 \$	30 \$

Supplément au logement : un maximum de 200 \$ peut être émis lorsque les dépenses de logement dépassent l'allocation de logement de base, si le dossier du PAR est ouvert au moment de la réception (aucun paiement ne sera versé rétroactivement). Pour se qualifier au supplément au logement, les réfugiés doivent soumettre des documents (p. ex., bail) à IRCC démontrant que leurs dépenses liées au logement (y compris les services publics) dépassent l'allocation de logement maximale émise dans le cadre du PAR.

L'allocation de transport est fournie à chaque adulte, incluant les aînés, soit selon le tarif de transport collectif dans la communauté pour adultes et aînés, soit un minimum de 75 \$/mois, selon le plus élevé des deux montants. Dans les communautés où il n'y a pas de transport collectif, une allocation de transport fixe de 75 \$ sera émise.